



# AIDE AUX VACANCES

2023 - 2024

ENFANTS ET JEUNES  
JUSQU'À 18 ANS

**RENSEIGNEMENTS :**

MAISONS DES HABITANTS OU ORGANISMES DE VACANCES

# L'aide aux vacances pour l'accueil collectif des enfants

## Pour quoi ?

---

L'aide du CCAS peut être sollicitée pour toutes les vacances scolaires. Elle est possible pour l'accueil en centre de loisirs et pour les séjours avec hébergement.

## Pour qui ?

---

Tous les enfants peuvent en bénéficier jusqu'à 18 ans inclus.

## Comment ?

---

Il vous suffit de choisir l'organisme adapté, celui qui correspond le plus à vos choix et à vos critères éducatifs.

## À qui s'adresser ?

---

Les Maisons des Habitants sont à votre service pour vous informer et prendre en charge votre demande.



# Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Grenoble - CCAS

## Séjours

Tous les types de séjours d'enfants doivent respecter la réglementation sous le contrôle de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

## Démarches

La demande d'aide aux vacances est à retirer :  
- À la Maison des Habitants de votre quartier,  
- Au près de l'organisme de vacances.

## Montant de l'aide

par journée complète

Quotient familial CAF en €	Participation journalière du CCAS en €	
	Séjour avec hébergement	Accueil sans hébergement
Moins de 271	26,99	7,96
de 272 à 343	26,12	6,76
de 344 à 415	23,92	4,47
de 416 à 487	21,80	3,32
de 488 à 559	19,99	2,72
de 560 à 631	15,59	2,13
de 632 à 704	15,21	2,11
de 705 à 776	11,24	2,08
de 777 à 848	9,75	2,04
de 849 à 920	8,32	2,00

**Le CCAS n'intervient qu'après déduction de toutes les aides obtenues auprès d'autres organismes : CAF, Comité d'entreprise...**

### **Info-Jeunes 38**

04 76 86 56 00 / isere.info-jeunes.fr / 1, rue Victor Lastella - 38000 Grenoble  
Vous y trouverez des listes d'organismes agréés avec leurs propositions de séjour.

### **Caisse d'Allocations Familiales**

0 810 25 38 80 / www.caf.fr

En fonction du quotient familial, elle accorde aux familles allocataires des bons vacances utilisables pour des séjours en Centre de Vacances. Ils seront déduits du montant du séjour.

Autre caisse : MSA

### **«La Jeunesse au Plein Air» / www.jpa.asso.fr**

Si l'école publique de vos enfants participe à la collecte de fonds pour JPA, et si l'organisme de vacances y adhère, vous pouvez obtenir une bourse en cas de besoin. Le dossier est à remplir auprès de l'organisme de vacances.

### **Comité d'Entreprise**

Certains employeurs ou comités d'entreprises participent aux frais de séjour. Demandez-leur une prise en charge. Le montant de la participation sera déduit des frais de séjour.

### **Agence Nationale pour les Chèques Vacances**

Les chèques vacances correspondant à votre épargne bonifiée peuvent servir au règlement des séjours. Renseignements auprès de l'employeur.

### **Entreprises Mutualisées**

Certaines entreprises cotisent à un organisme commun qui reverse des aides aux salariés pour différents types de vacances : en famille, camping, séjours d'enfants...

### **Fonction Publique**

Des prestations d'action sociale peuvent être versées à certains agents pour des séjours en vacances collectives.

### **Conseil Départemental de l'Isère**

Il intervient en complément des autres aides, sous forme d'une allocation, pour aider les familles en très grande difficulté.

### **Bourse Solidarité Vacances**

Dans le cadre de la loi contre l'exclusion, des séjours de vacances à tarifs très réduits sont proposés aux familles démunies. Renseignements auprès des associations caritatives.

### **Associations Caritatives**

Elles peuvent aider aux vacances sous forme d'accompagnement au projet et/ou d'aide financière complémentaire pour quelques familles. Renseignements auprès de ces associations (Secours Populaire...).

### **Organismes de Vacances**

Ils peuvent accepter un paiement échelonné et certains accordent une bourse spécifique.